

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de reception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250809-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° D20250809

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 11 | 16 |
| Date de la convocation : 01/12/2025 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 16 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : BOULLAULT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR DEFRAZ

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par actes notariés en date des 27 février 2018 et 27 novembre 2020, Monsieur Claude, Louis DEFRAZ, ancien élu municipal, avait fait donation à la commune de ses bien bâtis.

La seconde donation stipulait que la commune s'engageait à prendre en charge ses frais d'obsèques avec un plafond fixé à 4 000 euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Claude Louis DEFRAZ le 12 novembre dernier et que les frais de ses obsèques (conformes à ses volontés) s'élèvent finalement de 4 565 € TTC, dépassant le plafond initialement prévu, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais de paroisse de 225 € et la parution dans la presse de remerciements et la gravure d'un montant de 287,20 €.

Soit un total final de 5 077,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à régler la totalité de ce montant.

D20250809

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250809-DE

A G E D I

~~Le Conseil municipal,~~

- Oui cet exposé,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29,
- Considérant les donations faites par l'intéressé à la commune,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

1. A mandater la somme totale de 5 77,20 € TTC pour régler les frais d'obsèques de Monsieur Claude DEFRANCE.
2. A signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

D20250809